



# Règlement de la foire à tout

**Article 1** – La foire à tout est organisée par l'USSJ BASKET le 25 mai 2025 dans le parc de la mairie de Saint Jacques sur Darnétal.

Les exposants peuvent arriver à partir de 5h et doivent partir avant 17h00.

**Article 2** – La foire à tout est réservée aux particuliers non professionnels. Les particuliers peuvent vendre des objets personnels et usagés deux fois par an au maximum, conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifiée par le décret du 7 janvier 2009.

**Article 3** – Pour réserver un emplacement, il est impératif de communiquer son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail ou de remplir un formulaire de réservation sur le site de l'USSJ BASKET. Le paiement de l'emplacement peut être transmis par chèque à l'ordre de l'USSJ BASKET ou en espèces à l'une des adresses suivantes :

- Mme Gwendoline MASSE – 4 rue Sainte Marguerite – 76160 Saint Léger du Bourg Denis  
ou
- Mme Aurélie CANNESAN - 366 rue du Plis - 76160 Saint Jacques sur Darnétal

En plus du paiement de l'emplacement, un chèque de caution de 10 euros pour la propreté doit être envoyé.

Il est également possible de payer par carte bleue via la plateforme helloasso.

Ces formalités sont obligatoires pour confirmer la réservation. Un numéro de réservation sera attribué dès réception de ces documents. Si ces obligations ne sont pas respectées, la réservation sera automatiquement rejetée.

**Article 4** – Ces informations seront enregistrées dans un registre.

**Article 5** – Les participants devront payer une participation de **3,50 euros par mètre linéaire** pour obtenir un emplacement.

Si nous constatons qu'un professionnel s'installe malgré l'interdiction, nous pourrions lui demander une participation de **30 € par mètre linéaire**.

**Article 6** - En raison de la forte participation à cette foire à tout, une organisation spécifique de la circulation a été mise en place pour améliorer la fluidité. Ainsi, tous les exposants, **y compris ceux résidant à Saint-Jacques-sur-Darnétal**, doivent contourner le rond-point pour s'intégrer à la file d'attente.

**Article 7** – À leur arrivée, les exposants seront dirigés vers leurs emplacements respectifs selon l'ordre d'arrivée. Les véhicules pourront être stationnés à côté des emplacements sur des places réservées. Cependant, les emplacements de moins de 5 mètres linéaires ne disposeront pas de places de stationnement pour les véhicules. Pour les véhicules avec remorque, un minimum de 8 mètres linéaires est requis. Aucun déplacement en voiture ne sera autorisé entre 9h et 16h, sauf en cas de force majeure (mauvais temps, problème de santé).

**Article 8** – Les emplacements ne sont pas attribués, ils sont donnés dans l'ordre d'arrivée. Seuls les organisateurs présents sont autorisés à apporter des modifications si nécessaire.

**Article 9** – Si vous souhaitez vous restaurer à la buvette mise en place, une file spéciale sera prévue pour les exposants afin de passer en priorité. Un ticket vous sera remis à votre arrivée. Lorsque vous le présenterez à la buvette, cela permettra à l'organisateur et à son équipe de vous identifier en tant qu'exposant par rapport à un visiteur.

**Article 10** – Les objets exposés restent sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que les pertes, les casses, les détériorations ou les vols. Cependant, nous vous conseillons de garder votre argent sur vous pendant la foire à tout. Si des personnes regardent dans votre coffre pendant que vous vous installez, n'hésitez pas à les faire partir.

**Article 11** – Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. Un sac poubelle sera distribué dans la journée et une benne sera mise à disposition afin de jeter les objets. Vous pourrez récupérer votre chèque de caution au niveau de la buvette dès que vous souhaitez partir. Un membre du staff vous accompagnera pour vérifier l'emplacement et vous rendra votre chèque de caution. Si l'emplacement n'est pas rendu propre à la fin de la foire à tout, le chèque de caution ne sera pas restitué. De même, si vous partez sans réclamer la caution ou si vous ne vous manifestez pas pour la récupérer, celle-ci sera encaissée dans un délai de 30 jours.

**Article 12** – Les exposants s'engagent à respecter la législation en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, tels que la vente d'animaux, d'armes, de CD et de jeux gravés (copies) ou de produits inflammables. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 13** – L'organisateur est la seule autorité compétente pour annuler la manifestation en cas de mauvais temps. Il pourra décider librement de reporter ou d'annuler la manifestation. En cas d'annulation par l'organisateur, le règlement sera restitué. Le chèque de caution sera restitué sur demande (pas d'envoi postal) ou détruit.

Les tempêtes, les mauvaises conditions météorologiques ou la pluie ne donnent droit à aucun remboursement de l'emplacement si la foire à tout est maintenue par l'organisateur.

**Article 14** – Vous avez obtenu l'autorisation de participer à cette foire à tout. Par conséquent, vous êtes autorisé à vendre des objets que vous n'avez pas achetés dans le but de les revendre.

**Article 15** – Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans pouvoir demander le remboursement de sa réservation.

**Article 16** – L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation, notamment lorsque tous les emplacements ont été attribués.

L'organisateur et son équipe feront leur maximum pour que cette journée se passe le mieux possible. Si vous avez besoin, vous pourrez nous reconnaître grâce à nos tee-shirts rouges.

